

## Arrêté du Maire

N° 2019-1067/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du 29 octobre 2019,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression réseau gaz diverses rues, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement diverses rues – Travaux SBTP**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de l'entreprise SBTP, sera interdit avenue Léon Blum sur les emplacements de stationnement situés au droit de l'immeuble sis au n° 1, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

**Article 2 :**

La voie de circulation sera neutralisée avenue Léon Blum, au droit de l'immeuble sis au n° 1, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules seront déviés en direction de l'avenue François Mitterrand.

**Article 3 :**

La voie de circulation sera réduite avenue Léon Blum, au droit de l'immeuble sis au n° 2, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

**Article 4 :**

Toute circulation piétonne sera interdite avenue Léon Blum, à hauteur des travaux sis au n° 1 et au n° 2, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

**Article 5 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de l'entreprise SBTP, sera interdit rue Ravel, au droit de la station de lavage, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

**Article 6 :**

La voie de circulation sera réduite, rue Ravel, au droit de la station lavage, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

**Article 7 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue Ravel, à hauteur des travaux, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

**Article 8 :**

Une voie de circulation sera neutralisée, parking des Hexagones, entre la Halle Couverte et la Mairie de quartier, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

**Article 9 :**

Toute circulation piétonne sera interdite parking des Hexagones, entre la Halle Couverte et la Mairie de quartier, à hauteur des travaux, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

**Article 10 :**

La voie de circulation sera réduite avenue du 8 Mai 1945, au droit de l'immeuble sis au n° 6, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

**Article 11 :**

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du 8 Mai 1945, au droit de l'immeuble sis au n° 6, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

**Article 12 :**

La voie de circulation sera réduite avenue Jean Moulin, au droit de l'immeuble sis au n° 2 rue Pierre Brossolette, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

**Article 13 :**

Toute circulation piétonne sera interdite avenue Jean Moulin, au droit de l'immeuble sis au n° 2 rue Pierre Brossolette, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 04 novembre et le vendredi 06 décembre 2019, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

**Article 14 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit des chantiers sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 15 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port – ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 16 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 31 Octobre 2019

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



**Philippe BRUYERE**

Affiché le : **31 OCT. 2019**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.